

**Communiqué
de presse**

**Le ministère de la Culture et de la Communication
poursuit sa mobilisation pour renforcer la sécurité des lieux culturels
suite aux attentats du 13 novembre 2015**



Contact presse

Délégation à l'information et à
la communication
01 40 15 80 20
service-presse@culture.gouv.fr

Toute l'actualité du ministère de la Culture et de la
Communication

www.culturecommunication.gouv.fr

www.facebook.com/ministere.culture.communication

<https://twitter.com/MinistereCC>

Fleur Pellerin tient à saluer l'ensemble des personnels et des services du ministère, les établissements culturels, les établissements d'enseignement supérieur Culture et les acteurs du spectacle vivant pour leur mobilisation exceptionnelle qui a permis d'assurer la continuité de l'offre culturelle à tous les publics à la suite des terribles attentats qui ont frappé Paris et Saint-Denis le vendredi 13 novembre.

Afin de répondre aux besoins de renforcement de la sécurité et d'accompagnement du secteur culturel, le ministère de la Culture et de la Communication, en lien avec la préfecture de Police de Paris et le ministère de l'Intérieur, a élaboré une série de mesures visant notamment les établissements, les services et les entreprises du spectacle. Ce dispositif a été mis en œuvre au lendemain des attentats puis complété au fil des jours (cf liste des mesures). Il prend en compte les spécificités de chaque établissement et de chaque lieu pour apporter une réponse au cas par cas.

Des mesures particulières ont également été mises en œuvre sur plusieurs sites culturels publics franciliens jugés particulièrement sensibles. Des gardes statiques et des patrouilles mobiles sont ainsi mobilisés autour de ces sites prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication, compte tenu de leur très forte affluence. Les principales salles de spectacles parisiennes, publiques ou privées, bénéficient aussi d'une vigilance renforcée.

Ces mesures de sécurité sont mises en œuvre grâce aux nouveaux moyens financiers et humains déployés à la demande du Président de la République dans le cadre de l'état d'urgence.

Fleur Pellerin a également créé un fonds de soutien dédié au spectacle vivant doté de 4 millions d'euros (Etat, Centre national de la variété et du Jazz, SACEM) qu'elle souhaite voir renforcé par la contribution du monde culturel et des donateurs privés, pour mieux répondre à l'urgence. Opérationnel dans les deux prochaines semaines, il permettra aux producteurs et salles de spectacle du secteur privé de faire face aux annulations successives que certaines ont subies depuis les attentats et de renforcer leur dispositif de sécurité grâce à l'aide d'urgence. S'agissant des salles de cinéma, elles seront accompagnées par le Centre national du Cinéma (CNC) qui, lors de son prochain conseil d'administration, devrait rendre éligibles aux soutiens qu'il gère les dépenses d'équipement de sécurité.

Enfin, pour répondre aux questions des organisateurs de spectacles et de manifestations culturelles sur les dispositifs et consignes de sécurité qu'ils doivent mettre en place, et pour apporter un conseil permanent aux acteurs publics et privés du spectacle vivant et des arts plastiques, le ministère a activé un service en ligne d'informations joignable au 06 38 54 41 64 et par message électronique à l'adresse : info.securite.dgca@culture.gouv.fr.

Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication et Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, travaillent en lien étroit pour continuer à apporter toutes les réponses et mettre en place toutes les mesures qui renforceront la sécurité des lieux culturels.

Un dispositif de sécurité et d'assistance pour l'ensemble des acteurs culturels

Les mesures mises en place pour les services du ministère de la Culture et de la Communication :

- La diffusion des consignes de sûreté-sécurité à respecter dans le cadre du plan Vigipirate renforcé pour assurer la sûreté-sécurité des personnes, des bâtiments et des biens ainsi que des instructions relatives à la tenue et à l'organisation des manifestations culturelles (manifestations en intérieur et manifestations en extérieur en Ile-de-France et dans le reste de la France) ;
- Le renforcement des contrôles d'accès des personnels relevant du Ministère (pièce d'identité, carte, badge, inspection visuelle de sacs), sur décision de la direction de l'établissement concerné. Sont concernés les personnels des manifestations extérieures, les prestataires extérieurs, les personnels intérimaires et temporaires, mais aussi selon la taille et la configuration de l'établissement ou de son site, les personnels permanents, après information/consultation du CHSCT spécial d'établissement ;
- La désignation d'un référent sécurité dans chaque DRAC et l'élaboration de la cartographie des zones sensibles dans les départements en lien avec les préfetures ;
- L'activation d'une cellule de soutien psychologique pour les agents et personnels du Ministère et de ses opérateurs (jusqu'au 26 novembre) ;

Les mesures mises en place pour les établissements publics :

- Le renforcement des mesures du plan Vigipirate, élevé à son niveau maximum ("Alerte attentats") en Ile-de-France, impliquant notamment le contrôle visuel systématique des publics extérieurs et de leurs bagages ou encore la limitation des stationnements aux abords des sites sensibles ;
- Le déblocage de financements pour renforcer les mesures de sécurité des établissements publics ;
- La mise en place d'une protection renforcée dans plusieurs sites culturels publics franciliens jugés particulièrement sensibles.

Les mesures mises en place pour les professionnels du spectacle vivant, des arts plastiques et du cinéma :

- La création d'un fonds de soutien dédié au spectacle vivant pour accompagner les salles privées à la fois dans leurs dépenses de sécurité dans les difficultés de fonctionnement qu'elles rencontrent en lien avec les attentats (annulations, baisse de la fréquentation) ;
- L'activation d'un service en ligne d'informations pour répondre aux questions des organisateurs de spectacles et manifestations culturelles sur les dispositifs et consignes de sécurité ;
- La mise en place d'un protocole de sécurité renforcée pour 65 salles de spectacles situés à Paris (salles d'une capacité supérieure ou égale à 1000 places) ;
- La mise en œuvre de l'éligibilité des dépenses de mise en sécurité des salles de cinéma aux aides du Centre national du Cinéma (CNC) au titre des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique ;
- L'activation d'une cellule de soutien psychologique et d'assistance pour les professionnels du spectacle, artistes et techniciens ;
- La mise en place d'un suivi de l'impact des attentats sur l'activité des structures culturelles (fréquentation, chiffre d'affaires...) par le Ministère.